

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU

## 6 octobre 2015

L'an deux mil quinze et le 6 octobre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES ROCHES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DURANT Grégoire, Président.

**Présents :** DURANT Grégoire — ROY Régis — COINCENOT Yves — GOUNAND Alain - MONTIGNON Eric

**Excusés :** ROLLAND Michel - REGAZZONI Marc - MONTRELAY Stéphane

### Ordre du jour :

- *Réhabilitation réseaux communes de Salans (Désignation des entreprises)*
- *Questions diverses.*

#### ✓ Réhabilitation réseaux commune de Salans

M. le Président suite à l'appelle d'offre lancé par le SIAR présente à nouveau le rapport d'analyse des offres réalisé par le Maître d'œuvre IRH. Les éléments ont été communiqués aux membres du SIAR.

Ce rapport propose de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1 :** Réseaux en fouille traditionnelle (tranche ferme + tranches conditionnelles) l'entreprise SAS TP MOUROT, pour un montant de 84 474.20 € HT soit 101 369.04 € TTC.

**Lot 2 :** Réseaux sans tranchées (tranche ferme et conditionnelle) l'entreprise M3R, pour un montant de 37 121.50 € HT soit 44 545.80 € TTC.

Les membres du syndicat, après débat :

- valident le choix de la commission achat pris selon le rappel d'analyse des offres établies par le cabinet IRH, maître d'œuvre des travaux,
- décident d'affermir les Tranche conditionnelle compte tenue des prix obtenus,
- décident, de solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental qui ont validés le programme de travaux initial conclu dans le projet de raccordement de la commune de Salans,
- demandent, l'autorisation de commencer les travaux avant l'avis d'attribution des subventions.

#### ✓ Question diverses

##### *1 -Décision modificative*

M. le Président présente la décision modificative qu'il est nécessaire de prendre pour honorer les dépenses relatives aux études en cours à imputer en investissement (changement de compte).

Compte 6411 + 2 300 €  
Compte 704 + 2 300 €

Compte 2031 + 15 000 €  
Compte 21532 – 15 000 €

Cette décision modificative se fait à crédits constants.

Les membres du Conseil syndical valident à l'unanimité cette décision modificative.

## *2 Rappel des principes de prise en charge*

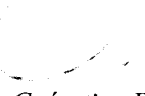
M. Le Président fait un bref rappel des principes de prises en charges des extensions de réseaux sur les communes membres :

- Extension prévus dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement des communes validés ; prises en charge par le SIAR en fonction des priorités d'investissement,
- Extension due à un aménagement privé ou communal ; prise ne charge par aménageur,
- Extension sur domaine public pour raccordement d'une zone urbanisable validée par les communes ; prise en charge commune.

La séance est levée à 20h00

Fait à Dampierre, le 10-10-2015

*Le Président*

  
**Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement des ROCHES**  
Grégoire DURANT  
Chemin du Tissage  
39700 DAMPIERRE